

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8667

■ Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement n2015120800 - Aménagement Grand Centre Ville Marseille - et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Autorisation de Programme concernant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la concession d'aménagement « Grand Centre Ville » de Marseille n'a pas été votée par l'EPCI à hauteur des montants contractuels nécessaires.

La présente révision du montant de l'opération d'investissement consiste en l'ajustement de l'enveloppe par rapport au besoin du dernier Compte rendu à la collectivité approuvé par délibération URB 002-3276/17/CM du 14 décembre 2017, soit une enveloppe prévisionnelle globale de 95 000 000 euros décomposée comme suit :

- . 46 000 000 euros pour couvrir la participation au déficit de l'opération,
- . 49 000 000 euros pour la participation aux aménagements d'espace public.

Afin de pouvoir assumer la participation en hausse de la Métropole, l'opération d'investissement n°2015120800 inscrite au budget pour un montant initial de 85 700 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être affectée d'une revalorisation de 9 300 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 95 000 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 9 300 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans l'autorisation de programme 151064BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2015120800 « Aménagement Grand Centre Ville », pour un montant de 9 300 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 95 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2019 :	6 000 000 euros TTC
Année 2020 :	14 500 000 euros TTC
Années suivantes :	43 700 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS